



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

CH /AF

**Commission de l'Education nationale, de la Formation  
professionnelle et des Sports**  
et  
**Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des  
chances**

**Procès-verbal de la réunion du 28 avril 2011**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Echange de vues sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance
2. 6141 Projet de loi portant
  1. approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006
  2. approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006
  3. désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées
    - Rapporteur : Monsieur Paul-Henri Meyers
    - Présentation et échange de vues
3. Divers

\*

**Présents :** M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen remplaçant M. Fernand Kartheiser, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle  
Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Marc Barthelemy et M. Michel Lanners, Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle  
Mme Marianne Vouel, Directrice du Service de l'Education différenciée  
M. Pierre Biver, M. Pierre Jaeger et M. Nico Meisch, Ministère de la Famille et de l'Intégration

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, membre de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

M. Marc Angel, M. Claude Meisch, Mme Vera Spautz, membres de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, Mme Claudia Dall'Agnol, Vice-Présidente de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

\*

M. le Président de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports rend hommage à M. Mill Majerus, regretté Président de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances et membre de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports. Les membres des deux Commissions garderont de lui le souvenir inaltérable d'un député estimé à la fois pour son engagement professionnel et pour ses qualités humaines. L'orateur rappelle que la décision de convoquer la présente réunion jointe a été prise de concert avec M. Majerus, peu avant sa disparition tragique.

\*

## **1. Echange de vues sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance**

- **Présentation succincte du document européen  
COM(2011) 66 COMMUNICATION DE LA COMMISSION : Education et accueil de la petite enfance : permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain**

M. le Président de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports explique que le présent échange de vues est à mettre en relation avec le document européen sous rubrique. Cette communication a été analysée par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports lors de sa réunion du 17 mars 2011 (cf. procès-verbal afférent).

S'inscrivant dans le cadre de l'initiative phare « Jeunesse en mouvement » de la stratégie Europe 2020, la communication s'intéresse à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, période s'étendant de la naissance jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire. A noter que la

notion d'éducation et d'accueil de la petite enfance renvoie à une prise en charge globale des jeunes enfants, se rapportant à la fois aux domaines cognitif, social et affectif.

Jusqu'à présent, l'UE, qui dispose d'une compétence d'appui dans ce domaine, s'est surtout attachée à favoriser l'augmentation des capacités des structures d'accueil et de l'enseignement préprimaire : « Lors du Conseil européen de Barcelone de 2002, les Etats membres ont convenu que pour 2010, les structures d'accueil formelles devraient disposer de places à plein temps pour au moins 90% des enfants entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins 33% des enfants de moins de trois ans. » (p. 3). Force est toutefois de constater qu'en 2010, le bilan est mitigé : « cinq pays ont dépassé l'objectif de 33% et cinq autres en sont proches, mais la majorité est à la traîne, huit pays atteignant à peine 10%, voire moins ; quant à l'objectif de 90%, huit pays l'ont dépassé et trois autres n'en sont pas loin, mais près d'un tiers des Etats membres n'atteint pas 70% » (p. 3). En 2009, un nouveau taux de référence européen a été fixé par les ministres de l'Education : « d'ici à 2020, 95% au moins des enfants entre quatre ans et l'âge correspondant au début de la scolarité obligatoire devront avoir une place dans les structures d'éducation et d'accueil » (p. 3). A l'heure actuelle, la moyenne de l'UE s'élève à 92,3%, si bien que d'importants efforts restent à faire dans ce domaine.

Il y a lieu d'améliorer également la qualité des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance. De fait, pour l'instant, les systèmes afférents divergent fortement d'un Etat membre à l'autre. Si ce domaine relève certes de la responsabilité des Etats membres, l'UE peut y apporter une valeur ajoutée, entre autres en facilitant le recensement et l'échange de bonnes pratiques.

La communication souligne que « c'est au stade de la petite enfance que l'éducation conditionne le plus le développement des enfants et peut aider ceux qui vivent dans des milieux défavorisés à en sortir. Des études démontrent que les facteurs les plus déterminants de l'échec scolaire sont la pauvreté et un milieu familial difficile. On constate dès trois ans de nettes divergences dans le développement cognitif, social et affectif des enfants selon qu'ils sont issus d'un milieu aisé ou d'un milieu défavorisé, écart qui, à défaut d'être corrigé, tend à se creuser jusqu'à l'âge de cinq ans » (p. 5). Il en résulte que les structures d'accueil et d'éducation, tout en profitant aux enfants de tous les groupes sociaux, sont « particulièrement bénéfiques pour les enfants de milieux sociaux défavorisés et leur famille » (p. 6).

En ce qui concerne les enfants à besoins particuliers, il est rappelé qu'en adhérant à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, les Etats membres se sont engagés « à faire en sorte que les systèmes éducatifs pourvoient à l'insertion scolaire de tous » (p. 6). Dans cette optique, « [l]es structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance offrent la possibilité d'améliorer l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers et, partant, de les préparer à leur insertion dans les écoles ordinaires » (p. 6-7).

D'un point de vue financier, la communication concède que les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance sont assez onéreux, le coût unitaire par enfant pouvant être deux fois supérieur à celui de l'enseignement scolaire. Or, « un investissement supérieur dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance peut conduire ultérieurement à des économies » (p. 7-8).

Compte tenu du rôle-clé qui revient donc à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, les compétences du personnel en charge sont d'une importance primordiale. Même si la tendance va vers une professionnalisation et une spécialisation accrues du personnel (niveaux d'études plus diversifiés et plus élevés, rémunérations supérieures et meilleures conditions de travail), il n'en demeure pas moins qu'« il n'est pas aisé d'attirer, de former et de fidéliser du personnel qualifié » (p. 9). S'y ajoute le problème de l'égalité des sexes, dans la mesure où les femmes sont largement majoritaires parmi le personnel de ces services.

En matière de gouvernance de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, il importe surtout de veiller à garantir la continuité entre les enseignements préprimaire et primaire : « [l]e passage en douceur d'un niveau du système éducatif à l'autre (de l'enseignement préprimaire à l'école primaire, par exemple) demande une communication efficace entre les niveaux et la continuité du contenu et des normes » (p. 10). De plus, « [l]es mécanismes d'assurance de la qualité des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance doivent normalement être fondés sur une structure pédagogique convenue en commun et applicable à toute la période comprise entre la naissance et l'âge de la scolarité obligatoire » (p. 10).

Au Luxembourg, les structures d'accueil et d'éducation de la petite enfance relèvent essentiellement de la compétence de Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration. La communication sous rubrique souligne toutefois la nécessité de veiller à l'imbrication entre ces structures et les premières années de l'enseignement fondamental, afin d'assurer une certaine continuité. C'est dans cette optique qu'il a été jugé utile de réunir les deux Commissions parlementaires compétentes, ainsi que d'inviter Mmes les Ministres des deux ressorts concernés.

- **Prises de position de Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle**

Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration fournit un aperçu sur l'évolution et le développement récents du secteur de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance. Si le Conseil européen de Barcelone de 2002 a mis l'accent sur l'aspect quantitatif, il ne faut pas perdre de vue qu'au Luxembourg, les besoins en matière d'accueil et d'éducation de la petite enfance n'étaient pas particulièrement prononcés il y a quelques décennies. Ce n'est qu'au cours des quinze à vingt années passées que ces besoins se sont renforcés considérablement, suite à l'évolution des structures familiales et sociétales et aux modifications survenues au niveau de la composition de la population. Un facteur important réside sans doute dans le nombre croissant de femmes impliquées dans la vie active, entraînant la nécessité de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Il ne faut pas perdre de vue que bon nombre de femmes issues de milieux moins aisés se trouvent souvent dans l'obligation d'exercer une activité professionnelle afin de subvenir aux besoins de leur famille. Face à ce contexte changeant, il incombe aux responsables politiques nationaux et communaux de veiller à assurer une offre adéquate en structures d'accueil et d'éducation.

De fait, l'existence d'une offre de services d'éducation et d'accueil constitue non seulement un élément essentiel pour parvenir à l'égalité des chances en matière d'emploi entre femmes et hommes, mais contribue aussi à une amélioration de l'équité, à l'inclusion sociale des enfants et à la cohésion de notre société multiculturelle. L'éducation et l'accueil de la petite enfance constituent en effet un moyen efficace de développer des bases pour l'apprentissage ultérieur, de prévenir des abandons scolaires et de soutenir la diversité sous toutes ses formes. Il va toutefois sans dire que la responsabilité primaire pour l'éducation des enfants incombe encore et toujours aux parents, l'Etat ne sachant exercer qu'un rôle complémentaire.

A côté de l'accueil des enfants scolarisés, c'est le domaine de l'éducation et de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans qui en pleine expansion. De fait, de nombreuses recherches récentes insistent sur l'importance cruciale d'une prise en charge dès la petite enfance. En tout état de cause, les services prestés par les structures d'accueil et d'éducation relèvent de l'éducation non formelle. Il s'agit de stimuler et d'accompagner le développement cognitif, social et affectif des enfants en favorisant le contact avec d'autres enfants de leur âge. Il va sans dire que même si elle se distingue de l'éducation dispensée dans le cadre de l'enseignement scolaire, l'éducation non formelle susmentionnée doit être tout aussi structurée au niveau des objectifs et des ressources.

D'un point de vue statistique, au Luxembourg, l'évolution de l'offre des services d'éducation et d'accueil de 2009 à 2010 se présente comme suit :

<b>Situation au 31.12.2010</b>	<b>Places en 2009</b>	<b>Places en 2010</b>	<b>Différence de 2010 à 2009</b>	<b>Progression de 2009 à 2010</b>
<b>Maisons relais pour enfants</b>	18.204	23.718	5.514	30%
<b>Foyers de jour, crèches, garderies conventionnés</b>	2.042	2.059	17	0,8%
<b>Foyers de jour, crèches, garderies commerciaux</b>	2.369	4.425	2.056	87%
<b>Assistance parentale</b>	1.606	2.140	534	33%

Tout compte fait, 32.342 places dans des structures d'accueil socio-éducatif ont été disponibles pour les enfants de 0 à 12 ans fin 2010, l'offre de places agréées dans les services d'éducation et d'accueil ayant ainsi progressé de 34% entre 2009 et 2010.

A noter que, contrairement à l'usage dans d'autres pays, au Luxembourg, les données relatives à l'éducation précoce ne sont pas ajoutées aux chiffres concernant l'accueil.

Suite à l'introduction du Chèque-Service Accueil (CSA), les demandes dans ce domaine ont considérablement augmenté, ce qui témoigne de l'existence d'un besoin réel. On peut estimer que quelque 35.100 enfants bénéficient effectivement du CSA. 65,54% des enfants détenteurs d'une carte CSA utilisent réellement le dispositif, ce qui correspond à 45,4% de la population totale éligible.

Pour des données statistiques plus détaillées, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal.

Sur rapport de la CIS (Commission d'inclusion scolaire), les enfants à besoins spécifiques fréquentant des structures d'accueil peuvent bénéficier d'un encadrement individualisé dont les frais sont assumés à 75% par l'Etat et à 25% par les communes. Il s'agit d'un important facteur d'intégration, dans la mesure où de cette façon peut être favorisé le contact des enfants à besoins spécifiques qui ne fréquentent pas l'enseignement régulier avec d'autres enfants de leur âge.

Dans quatre communes fonctionnent aussi des projets spécifiques concernant l'accueil et l'éducation des enfants. Il s'agit de la commune de Differdange (« Bébé + »), de la Ville de Luxembourg (Atelier Zeralda), ainsi que des communes de Sanem et de Redange-sur-Attert.

En ce qui concerne le personnel actif dans le domaine de l'accueil, force est de constater qu'il présente un profil d'âge assez jeune. Il est d'une importance fondamentale de veiller à assurer aussi bien une formation de base qu'une formation continue de qualité. Le portail « Enfance, Jeunesse » renseigne sur les formations continues offertes par tous les partenaires du groupe d'échange afférent, constitué en 2010<sup>1</sup>.

Nous avons noté qu'il est primordial d'assurer une transition cohérente entre l'accueil des enfants de 0 à 3 ans et l'enseignement fondamental. De même, il importe de veiller à une

<sup>1</sup> Cf. : <http://www.enfancejeunesse.lu/>.

certaine coordination entre enseignement fondamental et accueil des enfants scolarisés. Mme la Ministre se félicite de la bonne collaboration entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, aussi bien au niveau ministériel que sur le terrain.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration coopère également avec l'Université du Luxembourg dont l'unité de recherche INSIDE (*Integrative Research Unit on Social and Individual Development*) dispose d'un axe de recherche consacré au développement précoce de l'enfant et à la socialisation (« Early Childhood : Education and Care »), dirigé par le professeur Michael-Sebastian Honig. Le Ministère s'efforce aussi de mettre à la disposition des acteurs des outils pour les accompagner dans leur démarche. Ainsi, il a publié en 2010 un document-cadre intitulé « Pädagogische Qualität von Anfang an. Leitfaden für Fachkräfte zur Konzeptentwicklung in Kinderbetreuungsstrukturen »<sup>2</sup>. Il s'agit en outre d'accorder un certain soutien aux démarches accomplies par les communes, sans oublier la collaboration avec les parents et avec les communautés dont ils sont originaires. Dans ce contexte, le portail « Enfance, Jeunesse » précité, qui sera sous peu présenté officiellement, regroupe des informations relatives aux structures existantes en matière d'accueil et d'éducation.

Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle confirme qu'en matière d'éducation et d'accueil, les responsables du MENFP et du Ministère de la Famille et de l'Intégration coopèrent étroitement dans une optique complémentaire. La prise en charge des petits enfants est un secteur relativement jeune qui se trouve en pleine expansion. Le défi consiste par conséquent à en assurer une certaine stabilisation, ainsi qu'un haut niveau de qualité et d'expertise. Il va sans dire que sur le terrain, la collaboration entre école et structures d'accueil est essentielle. Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'il s'agit, aussi bien pour l'école en tant qu'institution que pour les enseignants, d'un élément plutôt nouveau qui nécessitera encore une certaine phase de rodage. Il s'agit d'identifier clairement les difficultés qui peuvent encore se présenter par endroits et de mettre en valeur l'aspect enrichissant de la coopération entre école et structures d'accueil pour les deux domaines.

Sur le plan international, la problématique de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance suscite actuellement un intérêt considérable, non seulement au niveau de l'Union européenne, mais aussi au niveau des Nations unies et de l'OCDE qui consacrent maintes études à ce sujet. Cet engouement est sans doute à mettre en relation avec les récents progrès en neurosciences. Les recherches réalisées au cours des dix à quinze dernières années insistent en effet sur l'importance cruciale de l'éducation au stade de la petite enfance, dans la mesure où elle est susceptible de conditionner le développement ultérieur des enfants.

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, les Etats membres de l'UE se sont fixé des objectifs ambitieux en matière d'éducation et de formation des jeunes citoyens. Or, force est de constater que les investissements considérables en matière d'enseignement n'apportent pas toujours les résultats escomptés. Ainsi, à la lumière des récentes connaissances scientifiques, les responsables ont tendance à accorder un intérêt renforcé à la petite enfance. Des études économiques relatives aux retours sur investissements selon les différents niveaux du système éducatif réalisées en conséquence confirment que l'éducation de la petite enfance est le niveau le plus rentable, notamment pour les enfants de milieux défavorisés. Par contre, l'investissement dans les niveaux supérieurs de l'éducation tend à profiter de manière disproportionnée aux enfants des milieux économiques aisés.

C'est ainsi qu'on évolue d'une discussion sur la nécessité de mettre en place des structures d'accueil afin de permettre aux jeunes couples, et notamment aux femmes, de concilier vie

---

<sup>2</sup> Cette publication peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.mfi.public.lu/publications/Enfance/PaedagogischeQualitaet\\_Leitfaden.pdf](http://www.mfi.public.lu/publications/Enfance/PaedagogischeQualitaet_Leitfaden.pdf)

familiale et vie professionnelle vers un débat sur l'importance de garantir aux petits enfants un encadrement qui stimule leur développement et qui leur permette d'acquérir les bases nécessaires pour se préparer au mieux au monde de demain. Tout compte fait, l'aspect qualitatif s'est ajouté aux considérations d'ordre quantitatif.

Dans cette optique, le cycle 1 de l'enseignement fondamental, correspondant à l'éducation préscolaire, s'est doté d'un cadre précis fixant les objectifs d'apprentissage. Le plan d'études pour ce cycle définit ainsi plusieurs domaines de compétences (raisonnement logique et mathématique ; langage, langue luxembourgeoise et éveil aux langues ; découverte du monde par tous les sens ; expression corporelle, psychomotricité, sports et santé ; expression créatrice, éveil à l'esthétique, à la création et à la culture dans les domaines des arts plastiques et de la musique ; vie en commun et valeurs). En résulte la nécessité pour les enseignants d'observer et de suivre étroitement le développement des enfants, afin de vérifier leur progression par rapport aux socles de compétences définis pour les différents domaines. Ils disposent à cet effet d'outils tels que le carnet d'observation (« Beobachtungsbogen »). Dans le domaine préscolaire, il s'agit sans doute d'un changement de paradigme qui va de pair avec un processus de familiarisation et d'apprentissage pour les enseignants.

Enfin, dans le contexte d'une collaboration renforcée entre les différents Ministères, il est indispensable d'assurer une certaine mise en commun des données statistiques collectées de part et d'autre. Le 13 avril 2011, le Conseil de Gouvernement a ainsi adopté le projet de loi portant sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves, projet dont le dépôt est imminent.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Compte tenu des conclusions des recherches récentes en neurosciences qui mettent l'accent sur l'importance décisive de la période de 0 à 3 ans pour le développement ultérieur des enfants, il faut se demander si les enfants de cet âge qui restent à la maison ne risquent pas d'être désavantagés par rapport à ceux qui profitent de l'éducation dispensée par les structures d'accueil. Y est étroitement liée la question du rapport entre les places disponibles et les besoins réels, voire le nombre total des enfants concernés.

Les membres des deux Commissions se voient informer que fin 2010, le nombre total de places dans les structures d'accueil socio-éducatif pour les enfants âgés de 0 à 12 ans s'élevait à 32.342, ce qui correspond à une relation « offre – population totale de 0 à 12 ans » de 41,8%.

Au vu des deux facteurs précités (plus-value d'un encadrement pour le développement des enfants, d'une part, et nombre de places disponibles, d'autre part), il y a lieu de miser sur une certaine flexibilisation en permettant aussi à des enfants de profiter d'un accueil seulement pendant certaines heures par semaine, en fonction des besoins réels de la famille. Un grand défi consiste surtout à inciter les parents issus de milieux défavorisés, tels que les bénéficiaires du RMG, à envoyer leurs petits enfants dans des structures d'accueil. Plutôt que d'envisager de rendre la fréquentation des structures d'accueil obligatoire pour les enfants de 0 à 3 ans ou d'avancer l'âge de la scolarité obligatoire, Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration table sur un travail d'information et d'incitation auprès des parents. Dans ce contexte, les écoles pour parents constituent sans doute un outil intéressant qu'il convient de favoriser. Or il ne faut pas perdre de vue que ce sont souvent les parents issus de milieux plus favorisés qui profitent de ces initiatives, alors que les parents moins aisés, pour lesquels ce service serait particulièrement bénéfique, restent à l'écart.

En définitive, il importe que tous les partenaires impliqués dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance transmettent des messages clairs et simples aux parents pour attirer leur attention sur quelques principes éducatifs de base.

- Il est observé que depuis l'introduction du Chèque-Service Accueil, les crèches privées ou commerciales se sont multipliées et qu'elles ont révisé leurs tarifs à la hausse. Dans ce contexte émergent des interrogations concernant la qualification et les connaissances linguistiques du personnel de ces crèches, d'autant qu'à l'heure actuelle, pour près de 60% des enfants fréquentant la première année de l'éducation préscolaire (cycle 1.1), le luxembourgeois ne constitue pas la première langue.

Il est signalé que les crèches privées ne sont pas obligées d'adhérer au contrat collectif du secteur, ce qui leur donne une certaine latitude au niveau du personnel. Pour le Ministère de la Famille et de l'Intégration, il est indiqué de faire preuve d'une certaine rigueur en matière de délivrance des agréments. Il ne semble toutefois guère possible de lier cette délivrance à des conditions concernant les connaissances linguistiques du personnel.

- Suite à une question afférente, il est exposé qu'il serait peu opportun de permettre aux ménages une déduction fiscale totale des frais de domesticité ou de garde d'enfant, au lieu du simple abattement pour charges extraordinaires. De fait, une telle mesure serait en contradiction avec la volonté de favoriser la stimulation précoce des enfants dans des structures adéquates.

## **2. 6141 Projet de loi portant**

### **1. approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006**

### **2. approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006**

### **3. désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées**

M. le Rapporteur présente les points saillants du projet de loi sous rubrique<sup>3</sup>. La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 décembre 2006 au siège de l'ONU à New York et a été ouverte à la signature le 30 mars 2007. Comme le retient l'exposé des motifs du projet de loi susmentionné, « un des objectifs de la Convention est de convertir les libertés et droits théoriques dont jouissent, en principe, toutes les personnes en vertu des [...] instruments juridiques contraignants de droit international, en droits et libertés tangibles [...] pour les personnes handicapées ». Il s'agit « de promouvoir, de protéger et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité intrinsèque ». La Convention « ne crée pas de nouveaux droits à l'égard des personnes handicapées mais elle marque un tournant dans la façon dont sera appréhendé le handicap dans tous les aspects de la vie quotidienne et dans la manière de subvenir aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap ». Opérant un véritable changement de paradigme, la Convention « conçoit le handicap comme un phénomène social et rejette les définitions du handicap de nature médicale ».

L'article 3 de la Convention énumère les principes qu'il s'agit de promouvoir :

- le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et indépendance des personnes ;
- la non-discrimination ;

---

<sup>3</sup> Suite à un problème technique, aucun enregistrement n'est disponible pour ce point de l'ordre du jour. Le développement afférent a été rédigé sur base des seules notes de la Secrétaire de Commission.



- la participation et l'intégration pleines et effectives à la société ;
- le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ;
- l'égalité des chances ;
- l'accessibilité ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Le dispositif couvre tous les domaines de la vie en société où il y a lieu de veiller au respect de ces principes et définit ainsi les champs d'action dans lesquels l'Etat doit devenir actif pour assurer l'exercice effectif des droits par les personnes handicapées.

C'est l'article 24 qui concerne le domaine de l'éducation. Subdivisé en cinq points, il se lit comme suit :

« 1. Les Etats Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les Etats Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent :

- a) Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine ;
- b) L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- c) La participation effective des personnes handicapées à une société libre.

2. Aux fins de l'exercice de ce droit, les Etats Parties veillent à ce que :

- a) Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire ;
- b) Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire ;
- c) Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ;
- d) Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective ;
- e) Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.

3. Les Etats Parties donnent aux personnes handicapées la possibilité d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires de façon à faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté. A cette fin, les Etats Parties prennent des mesures appropriées, notamment :

- a) Facilitent l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative, le développement des capacités d'orientation et de la mobilité, ainsi que le soutien par les pairs et le mentorat ;
- b) Facilitent l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes ;
- c) Veillent à ce que les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles – en particulier les enfants – reçoivent un enseignement dispensé dans la langue et par le

biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun, et ce, dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la sociabilisation.

4. Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les Etats Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées.

5. Les Etats Parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. A cette fin, ils veillent à ce que des aménagements raisonnables soient apportés en faveur des personnes handicapées. »

Comme l'indique la formule récurrente « les Etats Parties veillent », la ratification de la Convention sous objet ainsi que du Protocole facultatif afférent ne doit pas se limiter à un relevé de bonnes intentions sans conséquences concrètes. L'Etat est appelé à prendre les mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour satisfaire aux objectifs fixés dans les différents articles et à rendre compte des efforts déployés.

L'article 33 de la Convention est ainsi consacré à la question de l'application et du suivi des dispositions au niveau national. Il prévoit notamment que les Etats Parties désignent un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives à l'application de la Convention et qu'ils envisagent de « créer ou désigner, au sein de leur administration, un dispositif de coordination chargé de faciliter les actions liées à cette application dans différents secteurs et à différents niveaux ».

Dans son avis du 6 juillet 2010, le Conseil d'Etat, tout en prenant note des intentions gouvernementales en vue de traduire dans les faits les principes de la Convention, regrette que l'ambition politique se borne à une simple approbation des textes internationaux et ne vise pas parallèlement l'élaboration d'un plan d'action national destiné à la mise en œuvre des engagements pris au niveau international.

Le 16 février 2011, par voie d'amendements parlementaires, la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances a proposé une reformulation du projet de loi sous rubrique. Cette reformulation a pour objet de compléter le texte initial par une série de dispositions visant à désigner formellement des instances nationales susceptibles d'assumer au Luxembourg les missions de promotion et de suivi de l'application de la Convention. Il s'agit en l'occurrence de la Commission consultative des Droits de l'Homme et du Centre pour l'égalité de traitement. Par ailleurs, le Médiateur est désigné comme mécanisme national indépendant de protection des droits de la personne handicapée au sens de l'article 33, point 2, de la Convention.

Dans son avis complémentaire du 8 avril 2011, le Conseil d'Etat, tout en proposant un examen de la nouvelle version du projet de loi (cf. doc. parl. 6141-11), rappelle que cette façon de compléter le projet de loi « ne décharge pas pour autant le Gouvernement et son administration de leur obligation de définir un plan d'action assorti d'un échéancier précis pour donner suite aux obligations identifiées dans la Convention ».

Dans ce contexte, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration signale que ses services sont en train d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention, avec la collaboration des autres Ministères, des organisations de et pour personnes handicapées et des personnes concernées et/ou intéressées. Ainsi, en novembre et décembre 2010, des réunions de concertation ont eu lieu avec 8 départements ministériels. En janvier et février 2011, 182 personnes ont répondu à un appel à collaboration et ont

déclaré vouloir suivre de près l'élaboration du plan d'action. Quelque 120 personnes ont participé le 2 mars 2011 à une réunion d'information et de lancement. A l'occasion d'une journée de travail organisée le 2 avril 2011, 108 personnes ont discuté en 9 groupes de travail la situation existante des personnes handicapées et les défis actuels et futurs. Trois journées de travail sont encore planifiées en juillet, octobre et novembre 2011. Durant l'été, des concertations sont prévues entre les Ministères concernés et les participants aux journées. Le plan d'action pourrait être disponible pour fin 2011.

En ce qui concerne plus précisément les conséquences qu'impliquera l'approbation de la Convention sous rubrique pour le domaine de l'éducation nationale, il est retenu que la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports s'y penchera au cours d'une de ses prochaines réunions.

### 3. Divers

- M. le Président de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports prend acte d'une **demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng »** datant du 7 avril 2011 et sollicitant un échange de vues au sujet du **contingent de leçons pour l'année scolaire 2011-2012**. Il est retenu que cet échange aura lieu début juin. A la même occasion pourra être présenté le nouveau plan de recrutement des instituteurs de l'enseignement fondamental.

- Il est en outre pris note de la **demande du 22 avril 2011 du groupe politique CSV** visant à prévoir un échange de vues sur le **projet du MENFP d'introduire un régime semestriel** à tous les niveaux de l'enseignement et sur la décision de suspendre ce projet, ainsi qu'un échange de vues au sujet du **récent rapport de la Commission européenne relatif aux progrès réalisés par les Etats membres en matière d'éducation et de formation**. Il est décidé de mettre ces deux sujets à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports qui aura lieu le **jeudi 5 mai 2011, à 10.30 heures**.

A la même occasion sera abordée la question des conséquences de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées pour le domaine de l'éducation nationale.

Luxembourg, le 4 mai 2011

La Secrétaire de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports,  
Christiane Huberty

Le Président de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports,  
Ben Fayot

La Vice-Présidente de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances,  
Claudia Dall'Agnol

Annexe :

Données statistiques relatives aux services d'éducation et d'accueil d'enfants  
(Ministère de la Famille et de l'Intégration)

**DIVISION IV – ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE****SERVICE CONCILIATION VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE****QUELQUES CHIFFRES**

Extrait du Rapport d'activité MFI 2010 – Situation au 31.12.2010

**1. Résumé de l'offre des services d'éducation et d'accueil d'enfants.**

Le STATEC estime la population de la tranche d'âge 0-12 (inclus) au premier janvier 2011 à 77.239 enfants. Au 31.12.2010 l'offre totale de chaises pour les enfants âgés de 0 – 12 ans dans des structures d'accueil socio-éducatif au niveau national était de 32.342 chaises, ce qui donne une « relation offre – population totale 0-12 » de **41,8 %**.

**Evolution de l'offre des services d'éducation et d'accueil d'enfants de 2009 à 2010.**

L'offre de places agréées dans les services d'éducation et d'accueil d'enfants (32.342 places au 31.12.2010) a progressé de 34 % de l'année 2009 à l'année 2010. L'évolution des différents types de structures est présentée dans le tableau suivant.

	<b>Places en 2009</b>	<b>Places en 2010</b>	<b>Différence de 2010 à 2009</b>	<b>Progression de 2009 à 2010</b>
<b>Maisons Relais pour enfants</b>	18.204 places	23.718 places	5.514 places	30%
<b>Foyers de jour, Crèches, Garderies conventionnés</b>	2.042 places	2.059 places	17 places	1 %
<b>Foyers de jour, Crèches, Garderies commerciaux</b>	2.369 places	4.425 places	2.056 places	87%
<b>Assistance parentale</b>	1.606 places	2.140 places	534 places	33 %

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2010.

**Répartition géographique de l'offre des services d'éducation et d'accueil  
d'enfants par commune au 31.12.2010**

<b>COMMUNES</b>	<b>Maisons Relais pour enfants*</b>	<b>Foyers de jour Crèches Garderies conventionnés*</b>	<b>Foyers de jour Crèches Garderies commerciales</b>	<b>Assistance parentale</b>	<b>TOTAL places</b>
BASCHARAGE	242	68	26	24	360
BEAUFORT	152	0	0	66	218
BECH	cf Synescosport	0	0	0	0
BECKERICH	102	0	0	5	107
BERDORF	58	0	0	10	68
BERTRANGE	225	46	165	20	456
BETTEMBOURG	415	70	137	50	672
BETTENDORF	158	0	0	15	173
BETZDORF	291	0	43	5	339
BISSEN	63	0	0	28	91
BIWER	101	0	0	0	101
BOEVANGE/ATTERT	71	0	12	0	83
BOULAIDE	synd Ecole rég Uewersauer	0	0	0	0
BOURSCHEID	162	0	0	0	162
BOUS	60	0	0	0	60
BURMERANGE	Syndicat Am Haff	0	0	5	5
CLEMENCY	90	0	0	0	90
CLERVAUX	Syndicat SIERS	14	0	15	29
COLMAR-BERG	171	0	0	5	176
CONSDORF	83	0	0	28	111
CONSTHUM	Syndicat SISPOLO	0	0	5	5
CONTERN	223	0	127	14	364
DAHLHEIM	87	0	0	10	97
DIEKIRCH	336	48	0	36	420
DIFFERDANGE	564	86	26	198	874
DIPPACH	121	45	22	5	193
DUDELANGE	675	70	32	102	879
ECHTERNACH	158	105	0	20	283
ELL	61	0	0	5	66
ERMSDORF	syndicat Ermsdorf- Medernach	0	0	5	5
ERPELDANGE	47	0	45	19	111
ESCH / ALZETTE	697	119	288	187	1291
ESCH-SUR-SURE	Schoulsyndicat Heischent/Esch-S	0	0	0	0
ESCHWEILER	40	0	0	10	50
ETTELBRUCK	412	16	18	76	522

FEULEN	215	0	0	25	240
FISCHBACH	103	0	0	5	108
FLAXWEILER	37	0	0	4	41
FRISANGE	229	14	22	5	270
GARNICH	101	0	0	10	111
GOESDORF	254	0	0	0	254
GREVENMACHER	98	70	0	5	173
GROSBOUS	30	0	0	0	30
HEFFINGEN	188	0	0	5	193
HEIDERSCHEID	Schoulsyndicat Heischent/Esch-S	0	0	0	0
HEINERSCHEID	Syndicat SIERS		0	5	5
HESPERANGE	439	33	83	38	593
HOBSCHEID	143	0	0	8	151
HOSCHEID	cf SISPOLO asbl		0	0	0
HOSINGEN	cf SISPOLO asbl	0	0	0	0
JUNGLINSTER	453	0	46	13	512
KAYL	375	0	49	83	507
KEHLEN	237	0	0	0	237
KIISCHPELT	cf. syndicat Schoulkauz	0	0	15	15
KOERICH	211	0	57	0	268
KOPSTAL	120	43	52	4	219
LAC-HAUTE-SURE	Syndicat Ecole rég. Uewersauer	0	0	10	10
LAROCLETTE	245	0	0	13	258
LENNINGEN	210	0	12	5	227
LEUDELANGE	137	0	41	10	188
LINTGEN	158	0	0	5	163
LORENTZWEILER	191	0	38	5	234
LUXEMBOURG	4375	373	1978	206	6932
MAMER	388	89	128	19	624
MANTERNACH	cf Synecosport	0	0	0	0
MEDERNACH	Syndicat Medernach Ermsdorf	0	0	25	25
MERSCH	417	79	55	20	571
MERTERT	373	0	0	16	389
MERTZIG	104	0	0	5	109
MOMPACH	66	0	30	0	96
MONDERCANGE	426	0	67	13	506
MONDORF-LES-BAINS	228	17	52	5	302
MUNSHAUSEN	cf Syndicat SI.E.R.S.	0	0	5	5
NEUNHAUSEN	collaboration avec Rambrouch	0	0	0	0
NIEDERANVEN	258	26	33	0	317
NOMMERN	114	0	0	5	119
PETANGE	298	69	22	144	533

PREIZERDAUL	61	0	0	0	61
PUTSCHEID	cf SISPOLO asbl	0	0	0	0
RAMBROUCH	196	0	0	15	211
RECKANGE MESS	128	0	0	5	133
REDANGE / ATTERT	68	38	0	24	130
REISDORF	72	0	0	24	96
REMICH	168	49	0	4	221
ROESER	369	0	0	10	379
ROSPORT	63	0	0	15	78
RUMELANGE	168	57	0	8	233
SAEUL	projet AC Boevange Att	0	0	0	0
SANDWEILER	234	51	24	25	334
SANEM	513	72	126	57	768
SCHENGEN	Syndicat Am Haff	24	0	0	24
SCHIEREN	158	0	0	10	168
SCHIFFLANGE	178	75	20	78	351
SCHUTTRANGE	179	0	23	14	216
SEPTFONTAINES	cf Tuntange	0	0	3	3
STADTBREDIMUS	165	0	0	0	165
STEINFORT	144	0	52	14	210
STEINSEL	294	16	0	10	320
STRASSEN	385	41	331	5	762
TANDEL	227	0	0	10	237
TROISVIERGES	110	0	0	11	121
TUNTANGE	96	0	0	5	101
USELDANGE	52	0	0	5	57
VIANDEN	67	27	0	20	114
VICHTEN	30	0	0	5	35
WAHL	22	0	0	5	27
WALDBILLIG	128	0	0	0	128
WALDBREDIMUS	48	0	0	0	48
WALFERDANGE	307	48	114	18	487
WEILER - LA - TOUR	221	0	15	0	236
WEISWAMPACH	66	0	0	0	66
WELLENSTEIN	Syndicat Am Haff	0	0	0	0
WILTZ	122	61	0	5	188
WINCRANGE	96	0	0	26	122
WINSELER	Synd Ecole Régionale Uewersauer	0	0	0	0
WORMELDANGE	Syndicat BILLEK	0	14	5	19
<b>SYNDICATS</b>					0
SYNECOSPORT	187	0	0		187
(Bech-Manternach)					0
SCHOULSYNDICAT	128	0	0		128



HEISCHENT ESCH SAUER					0
SISPOLO (Consthum-Hoscheid)	230	0	0		230
-Hosingen -Putscheid )					0
SYND.INTERCOMMUNAL		0	0		0
DE REIDENER KANTON	MRE Sport-Krees Attert				0
S.intercom. Ecole rég. de Harlange	214	0	0		214
(Boulaide Lac Haute Sûre-Winseler)					0
Syndicat intercomm.Am Haff	143	0	0		143
(Burmerange-Remerschen-Wellenstein)					0
Syndicat intercom. S.I.E.R.S. Reuler	216	0	0		216
(Clervaux-Munshausen-Heinerscheid)					0
Synd. Scolaire Schoulkauz	217	0	0		217
(Eschweiler-Kiischpelt)					0
Synd. Intercommunal "Billek"	72	0	0		72
(Flaxweiler-Wormeldange)					0
Synd. Interc. scolaire Medernach-	90	0	0		90
Ermsdorf					0
TOTAL	23 718	2 059	4 425	2 140	32 342

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2010

## 2. Le chèque-service accueil au niveau de l'accueil socio-éducatif et au niveau des assistants parentaux.

Pour la période de facturation de décembre 2010, 44.741 enfants ont été inscrits dans le système informatique par des structures d'accueil socio-éducatif et par l'Agence Dageselteren pour le compte des assistants parentaux. Ceci constitue une progression de 22,45 % par rapport à la même période en 2009, pour laquelle 36.538 enfants avaient été inscrits. A titre d'information, 72 enfants ont été inscrits dans la catégorie « internats ».

L'inscription de l'enfant par un prestataire dans le système informatique ne renseigne pas forcément sur la présence réelle de l'enfant et donc sur le bénéfice effectif du chèque-service accueil. Il y a donc lieu de se référer au nombre de décomptes, un décompte par enfant étant envoyé aux parents à la fin de chaque période de facturation renseignant sur toutes les prestations facturées par des prestataires du CSA. 29.583 décomptes ont été générés pour la période de facturation de décembre 2010. Il s'agit d'une progression de 12,6 % par rapport à la même période en 2009, pour lesquels 26.274 décomptes avaient été générés.

Par rapport à la population totale, 38,3 % des enfants ont été accueilli pendant la période de facturation de décembre 2010 dans une structure d'accueil socio-éducatif ou par une assistante parentale. Pour décembre 2009, ce taux se chiffrait à 34,27 %.

### 3. Répartition par types de 'structures' définies par différentes réglementations.

#### 3.1. Structures d'accueil socio-éducatif sans hébergement pour enfants : Crèches, Foyers de jour et Garderies

Au 31.12.2010, le détail des places agréées concernant le secteur des structures d'accueil socio-éducatif sans hébergement pour enfants répondant aux conditions du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 2001 concernant l'obtention de l'agrément s'est présenté comme suit :

	Foyers de jour et crèches conventionnés	Foyers de jour et crèches commerciaux	Garderies conventionnées	Garderies commerciales	Total des places agréées
<b>0-3 ans</b>	1 489 places	3 751 places	62 places	165 places	5 467
<b>4-12 ans</b>	508 places	509 places	/	/	1 017
<b>Total :</b>	1 997 places	4 260 places	62 places	165 places	6 484

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2010

#### 3.2. Evolution du nombre d'enfants accueillis par des assistants parentaux agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Les premiers assistants parentaux ont été agréés en 2003. Fin 2003, ils étaient au nombre de 18 et, en 2010, ils étaient 464. L'entrée en vigueur de la loi du 30 novembre 2007 a incité un grand nombre d'assistants parentaux à introduire une demande d'agrément auprès du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre places chez les assistants parentaux agréés au 31.12.	90	181	247	347	437	1296	1606	2138
Nombre d'assistants parentaux agréés au 31.12.	18	38	51	73	101	298	368	464

**3.3. Evolution des Maisons Relais**

		<i>Nombre MRE</i>	<i>Nombre antennes</i>	<i>Nombre places conventionnées</i>	<i>Participation de l'Etat (en €)</i>
<b>2005</b>	enfants non scolarisés (0-3)	1	2	64	
	enfants scolarisés (4-12)	86	176	7 936	
	<i>Total</i>	<i>87</i>	<i>178</i>	<i>8 000</i>	<i>13 852 116</i>
<b>2006</b>	enfants non scolarisés (0-3)	4	5	218	
	enfants scolarisés (4-12)	88	183	10 029	
	<i>Total</i>	<i>92</i>	<i>188</i>	<i>10 247</i>	<i>15 273 567</i>
<b>2007</b>	enfants non scolarisés (0-3)	7	7	326	
	enfants scolarisés (4-12)	93	195	11 425	
	<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>202</i>	<i>11 751</i>	<i>20 363 351</i>
<b>2008</b>	enfants non scolarisés (0-3)	15	19	933	
	enfants scolarisés (4-12)	94	213	13 538	
	<i>Total</i>	<i>109</i>	<i>232</i>	<i>14 471</i>	<i>25 672 980</i>
<b>2009</b>	enfants non scolarisés (0-3)	24	29	1 538	
	enfants scolarisés (4-12)	103	249	16 666	
	<i>Total</i>	<i>110</i>	<i>278</i>	<i>18 204</i>	<i>48 661 092</i>
<b>2010</b>	enfants non scolarisés (0-3)	*31	37	1 959	
	enfants scolarisés (4-12)	91	268	21 759	
	<i>Total</i>	<i>122</i>	<i>305</i>	<i>23 718</i>	<i>74 230 410**</i>

\* Parmi ces 31 MRE, il y a 8 qui sont intégrées dans une structure pour enfants scolarisés.

\*\* Budget voté 2010